

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2006 - Convocation du 21/06/2006
Compte rendu affiché le : 07/07/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMANN; M. MEYER; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; M. FERNANDES; M. MACHURAT; Mle MILLET

Absents représentés : M. POINT (pouvoir à M. CHATUT); Mle VEYRIER (pouvoir à Mme WYMANN); M. CHRETIN (pouvoir à M. FAURE); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents excusés : M. GOSSET; Mme BERRA; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Renouvellement de contrat d'un agent non titulaire

Une animatrice socioculturelle du Service Jeunesse a été embauchée le 1er Avril 2003 pour une durée de trois ans. Du fait des aptitudes de l'agent, ce poste correspond aujourd'hui à un emploi d'encadrement du service et la gestion des activités jeunesse.

Il convient de renouveler son contrat en intégrant les missions de responsable de service, assumées aujourd'hui. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : 3 ans,
- Rémunération : sur la base de l'échelonnement indiciaire d'attaché territorial
- Base juridique : article 3 de la loi du 26 Janvier 1984

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 23 septembre 2004,
- CONSIDERANT qu'aux termes de ladite loi, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des besoins le justifie,
- CONSIDERANT la spécificité de l'emploi considéré qui nécessite des connaissances en matière de cohésion sociale, juridiques, techniques et relationnelles adaptées au public particulier des zones identifiées sensibles,
- **CONFIRME sa décision de pourvoir l'emploi prévu par la délibération visée ci-dessus,**
- **DIT que la rémunération s'appliquant à l'emploi est désormais fixée par rapport à celle de l'IB 558 IM 495 de la Fonction Publique Territoriale,**
- **PRECISE que la dépense correspondante figure à l'article 64131 du budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat nécessaire à la tenue de l'emploi considéré pour une durée de 3 ans**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 29 juin 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.**



*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07/07/2006
Publication ou affichage du 07/07/2006
Paul LAFFLY,
Maire.*